

N° 2-3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 février 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-043 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des routes-Nord
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-044 du **3 février 2020** portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la Région GRAND-EST
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-045 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région GRAND-EST
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-046 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Étienne EFFA, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-047 du **3 février 2020** portant délégation de signature à Mme Anne PATRU, Responsable du pôle « pilotage et ressources », Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-048 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Étienne EFFA, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (pouvoir adjudicateur)
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-049 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Étienne EFFA, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (gestion financière de la cité administrative)
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-050 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Étienne EFFA, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, régime des fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-051 du **3 février 2020** portant délégation de transmission des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités locales à M. Étienne EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-052 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Étienne EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-054 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-055 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Ronan de LORGERIL, Général, Commandant adjoint de la région de gendarmerie GRAND-EST, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires d'un service d'ordre
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-056 du **3 février 2020** portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Somme, En matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-057 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. le Colonel Olivier PEYCRU, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la Marne
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-058 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de Mme la Préfète de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin. Ordonnateur secondaire, programme 723 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-059 du **3 février 2020** portant délégation de signature à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de Mme la Préfète de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et sécurité Est, préfet du Bas-Rhin. Pouvoir adjudicateur du programme 723 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale



DS 2020-043

**Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des routes -Nord**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de la voirie routière ;
- le code de la route ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- le code de justice administrative ;
- le code de procédure pénale ;
- le code pénal ;
- le code de procédure civile ;
- le code civil ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 18 août 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, nommant M. Xavier DELEBARRE Directeur Interdépartemental des Routes Nord à compter du 22 septembre 2008 ;
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.
- VU l'arrêté du 15 novembre 2007 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – NORD ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est consentie à M. Xavier DELEBARRE Directeur Interdépartemental des Routes-Nord, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Art. R 411-7, R 411-8 alinéa 1, R 411-9, R 411-21-1, R 411-25, R 411-30, R 415-8 et R 431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R 411-18 du CDR
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels : - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation	Art. R 413-3 du CDR
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R.411-8-1 du CDR..	Art. R 411-8 du CDR alinéa 2 Art R 411-8-1 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R 411-20 du CDR
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR

Transports exceptionnels		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque..	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
Enquêtes de circulation		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation	Art. D 111-3 du code de la voirie routière
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à 418-7 du code de l'environnement
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement. 	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11,
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière– Article R122.5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Art. L.112-1 à L.112-7 et R.112-1 à R.112-3 Code de la voirie routière – Art. L.123-6 et L.123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale	Code de la voirie routière – articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	Art. R 4, R 5, L 53 et R 130 du code du domaine de l'Etat – Art. L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale	Code de la voirie routière, article L.123-3 et R.123-2

D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Xavier DELEBARRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des Routes-NORD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2020-044

**Arrêté portant délégation de signature
à M^{me} Christelle CREFF-WALRAVENS,
Directrice Régionale des Affaires Culturelles
de la région GRAND-EST
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- le Code du patrimoine;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de justice administrative ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Le décret n°97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 2 ;
- les décrets n°97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n°97-34 sus-indiqué ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- La circulaire n 5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier Ministre relative à l'organisation des nouvelles Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
- L'arrêté ministériel du 27 juillet 2018, nommant M^{me} Christelle CREFF-WALRAVENS, conservatrice générale des bibliothèques, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région GRAND-EST à compter du 20 août 2018 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est consentie à M^{me} Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région GRAND-EST à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses missions et compétences, les actes et décisions suivantes:

Nature de l'acte	Références
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L.621-30 alinéa 2 du Code du patrimoine
Arrêté de modification du périmètre de protection modifié	Art. L.621-31 du Code du patrimoine
c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L.642-3 et L.642-4 du Code du patrimoine
d) Dispositions diverses	
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L.621-33 du Code du patrimoine
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME	
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L.313-1 à L.313-4-3 et Art. R.313-1 à R.313-38 du Code de l'urbanisme

ARTICLE 2: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M^{me} Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région GRAND-EST peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région GRAND-EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,


Pierre NGAHANE



DS 2020-045

**Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER,
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région GRAND-EST**

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 04 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 sus-visé ;
- la directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;
- Le code de l'environnement ;
- le code du domaine de l'État ;
- Le code de la voirie routière ;
- Le code minier, et notamment son article 107 ;
- Le code de la route ;
- le code de l'énergie ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- Le décret n°99-116 du 12 février 1999 modifié relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code minier ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines susvisé et des stockages souterrains ;
- Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant la code de l'environnement ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970 ;
- L'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- L'arrêté ministériel du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;
- l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- L'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- L'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ;
- l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région GRAND-EST, pour une durée de cinq ans ;
- l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages
- La circulaire DNP/CFF n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- La circulaire DNP/CFF n°00-02 du 15 février 2000 modifiée par la note du 11 janvier 2016 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- La circulaire DNP/CFF n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- La circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

- La circulaire du 08 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
- La circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°2011-1697, aujourd'hui codifiées dans la partie réglementaires du code de l'énergie.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région GRAND-EST, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de la Marne

Article 1.1 : en matière d'administration générale :

- 1° mines et sécurité dans les carrières dont :
 - les mesures de police applicables aux carrières,
 - les mesures de police applicables aux mines,
 - les lettres d'invitation des maires aux réunions de fin des travaux de carrières,
- 2° recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- 3° stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- 4° dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- 5° réceptions et identifications des véhicules,
- 6° retrait et restitution des autorisations de mise en circulation des véhicules lourds,
- 7° agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules légers et lourds,
- 8° production, transport, et distribution de l'électricité,
- 9° utilisation et maîtrise de l'énergie,
- 10° appareil, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
- 11° production, transport, et distribution et du gaz, utilisation domestique du gaz, canalisation de transport de gaz, de produits pétroliers et de produits chimiques,
- 12° déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre :
 - la vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- 13° opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL GRAND-EST :
 - 1) la préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation ;
 - 2) la notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain ;

- 3) la notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts ;
 - 4) la signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant ;
 - 5) les approbations d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 susvisé) ;
 - 6) la remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation ;
 - 7) la reconnaissance des limites des routes nationales ;
 - 8) toutes les opérations préalables à un acte de transfert de gestion (L.2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et R.58 du Code du domaine de l'État) ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale.
- 14° Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation.

Sont exceptées des délégations consenties par l'article 1-1 ci-dessus, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique et/ou parcellaire instruite par les services de la préfecture, à l'exception des actes mentionnés à l'alinéa 13-1.

Article 1.2 : en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fond Barnier) :

- 1° les actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,
- 2° les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,
- 3° les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 1.3 : en matière de protection de la nature :

1° en matière de faune et flore :

- les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé ;
- les autorisations de transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements sus-mentionnés et protégées au niveau national, en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et conformément à la circulaire DNP/CFF n°2006-03 ;
- les autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 modifié susvisé ;
- les autorisations de détention et d'utilisation d'écailles de tortue, conformément à l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 susvisé ;
- les autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R.427-5 du code de l'environnement ;

- les dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées lorsque ces dérogations satisfont aux conditions énumérées dans le 4° de l'article L.411-2 du même code, à l'exception des dérogations de compétence ministérielle prévues dans les articles R.411-7 et R.411-8 du même code.
- 2° en matière de protection des monuments naturels et des sites :**
- les communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites ;
 - la notification d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques ;
 - la notification des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés ainsi que les mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement ;
 - les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental ;
 - les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé.
- 3° tout accusé de réception ou récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières visées au présent article 1-3.**

ARTICLE 2: En application de l'article 44 III du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région GRAND-EST peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région GRAND-EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié au Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2020-046

**Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur des Finances Publiques
du département de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'Etat ;
- le code de l'environnement ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- l'arrêté interministériel rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Nature des attributions	Références
<p>Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux</p>	<p>Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44 R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A.116 du code du domaine de l'Etat, art. R.322-8-1 du code de l'environnement.</p>
<p>Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.</p>	<p>Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R.2313-3 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.</p>
<p>Attribution des concessions de logements.</p>	<p>Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.</p>
<p>Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.</p>	<p>Art. R.2331-1-1^o et 2^o, R.2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.</p>
<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R.1212-12 et R.1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p>	<p>Art. R.1212-9 à R.1212-11, R.1212-14 et R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.</p>
<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	

ARTICLE 2: M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, peut subdéléguer , en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2020-047

**Arrêté portant délégation de signature à
M^{me} Anne PATRU, Responsable du pôle « pilotage et ressources »
Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 15 mai 2019 portant promotion de M^{me} Anne PATRU au grade d'administratrice des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne PATRU, Administratrice des finances publiques, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Marne, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, à l'exclusion :

- ✓ des ordres de réquisition du comptable public ;

- ✓ des décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M^{me} Anne PATRU, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » à l'effet de :

- ✓ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
 - N°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - N°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;.
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce N°907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3: Délégation est également donnée à M^{me} Anne PATRU, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction des finances publiques du département de la Marne.

ARTICLE 4 : M^{me} Anne PATRU est autorisé, sous sa responsabilité, à donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions de l'article 44 du décret 2004-374 modifié susvisé, et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAMANE





DS 2020-048

**Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
(pouvoir adjudicateur)**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code de la commande publique ;
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 15 mai 2019 portant promotion de M^{me} Anne PATRU au grade d'administratrice des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne.
- l'arrêté DS 2020-047 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M^{me} Anne PATRU, Administratrice des finances publiques, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

ARTICLE 2: Délégation est consentie à M^{me} Anne PATRU, Responsable du pôle « pilotage et ressources », Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et de l'arrêté préfectoral DS 2020-047 sus-visé, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, et M. l'Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2020-049

**Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
(gestion financière de la cité administrative)**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques de
du département de la Marne à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Châlons-en-Champagne ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Etienne EFFA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés de catégorie A ayant la qualité de fonctionnaire de l'Etat.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2020-060

**Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
régime des fermetures exceptionnelles des services de la
direction départementale des finances publiques de la Marne
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifié relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



DS 2020-051

**Arrêté portant délégation de transmission
des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités locales
à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Marne
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment , conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2020-052

**Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2020-054

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER,
Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement
et de l'Energie de la région Île-de-France
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code de l'environnement ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
- L'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et plus particulièrement son annexe ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France ;
- l'arrêté préfectoral du Préfet de la Marne du 2 décembre 2005 créant le service départemental de police de l'eau (SDPE) du département de la MARNE et précisant les compétences et le fonctionnement de la police de l'eau.
- l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée, pour le département de la Marne, à M. Jérôme GOELLNER, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à M. Jérôme GOELLNER, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le périmètre de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et préfectoraux de répartition des compétences sus-visés :

1) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du Code de l'environnement :

- Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration ;
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ;
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration ;
 - arrêtés d'opposition à déclaration ;
- Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ;
 - avis de réception de demande d'autorisation ;
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ;
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ;
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ainsi que les refus d'autorisation.

2) En matière d'autorisation environnementale :

- l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3) En matière de contraventions et de délits (Art. L.173-12, R.173-3 et R.173-4 du code de l'environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;

- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4) Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche, dont notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L.436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jérôme GOELLNER, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,


Pierre NGAHANE



DS 2020-055

**Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan de LORGERIL, Général,
Commandant adjoint de la région de gendarmerie GRAND EST
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne
pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.211-11 ;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- La décision N°003143 de M. le Ministre de l'Intérieur du 12 janvier 2017 nommant, à partir du 1^{er} août 2017, M. le Général Ronan de LORGERIL, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand-Est, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;
- La décision N°050169 de M. le Ministre de l'Intérieur du 2 juillet 2015 nommant, à partir du 1^{er} août 2015, M. le Colonel Gilles COSSAS, Commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

- L'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- L'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- L'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- L'instruction ministérielle INTK1804913J du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. le Général Ronan de LORGERIL, Commandant adjoint de la région de gendarmerie GRAND-EST, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone gendarmerie.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Ronan de LORGERIL, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Gilles COSSAS, Commandant en second.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne et M. le Général, Commandant adjoint de la région de gendarmerie GRAND-EST, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2020

Le Préfet,

Pierre NGAHANE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2020-056

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Nathalie BIQUARD,
Directrice Départementale des Finances Publiques
du département de la Somme,**

En matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence.

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- L'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret du 21 octobre 2019 nommant M^{me} Nathalie BIQUARD, Administratrice Générale, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme ;
- L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie BIQUARD, Directrice Départementale des finances publiques du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M^{me} Nathalie BIQUARD, Directrice Départementale des finances publiques du département de la Somme, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Marne en vue de sa publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Directrice Départementale des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2020-057

**Arrêté portant délégation de signature à
M. le Colonel Olivier PEYCRU, Directeur Départemental Adjoint
des services d'incendie et de secours de la Marne
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code de la sécurité intérieure ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le PORS ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- Le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 28 août 2017 nommant M. Olivier PEYCRU, Colonel de sapeur-pompier professionnel, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la MARNE à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- L'arrêté ministériel du 27 mars 2018 nommant M. Olivier PEYCRU, Colonel de sapeur-pompier professionnel, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la MARNE, Commandant des opérations de secours adjoint et Chef du corps départemental adjoint pour la durée de son détachement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Olivier PEYCRU, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances relatives à la mise en oeuvre opérationnelle des moyens et l'organisation des Centres d'Incendie et de Secours, et notamment :

- ❖ La mise en oeuvre opérationnelle des moyens, coordination et organisation des centres d'Incendie et de secours ;
- ❖ La conception de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique ;
- ❖ L'ampliation des arrêtés portant organisation des corps de sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2: Par dérogation à l'article 1^{er}, sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ Les correspondances établies au nom du Préfet et destinées aux parlementaires, au Président du conseil départemental, aux Maires ou Présidents des EPCI des chefs-lieux d'arrondissement ;
- ❖ Les rapports, avis et propositions adressés aux ministres ;
- ❖ Les actes concernant l'intéressé.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Directrice de Cabinet du Préfet du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2020

Le Préfet,

Pierre N'GABANE





DS 2020-058

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de Mme la Préfète de la région GRAND-EST,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin**

**Ordonnateur secondaire, programme 723 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »
pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n°88-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- le décret du Président de la République du 3 octobre 2018 nommant M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 723 « *Entretien des bâtiments de l'Etat* » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de la MARNE, à l'exception :

- ❖ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ des décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à M. Michel VILBOIS de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: M. Michel VILBOIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2020

Le Préfet,

Pierre NGAHANE





DS 2020-059

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de Mme la Préfète de la région GRAND-EST,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin**
pouvoir adjudicateur du programme 723 :
**« Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières
relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale**
Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n°88-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- le décret du Président de la République du 3 octobre 2018 nommant M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée, à M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, de représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 723 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de la MARNE.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3: M. Michel VILBOIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

